

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix du mois de mai à dix-neuf heures, se sont réunis en salle d'Arts Plastiques, afin de répondre aux mesures sanitaires en vigueur, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le 04 mai 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 25

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Jacky BRUYERE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Joël POULEAU, Patrick DELPEY, Michel BAYLE, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Marielle LAHBARI, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, Théo PERRIN, Clémentine RENAULT.

Absents : 2

Cindy MAURICE, Anne-Charlotte RAVIER.

Pouvoirs : 2

Jacky BRUYERE (pour Anne-Charlotte RAVIER), Anissa MEDDAHI (pour Cindy MAURICE).

Le secrétariat a été assuré par : Frédérique SAPET.

NOMBRE DE VOIX : 27

Monsieur le Maire accueille les membres participants. Il fait ensuite état des membres absents et des pouvoirs. Il rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal et ouvre la séance.

Monsieur le Maire propose l'annulation du point n°10 relatif à la signature de conventions avec diverses agences immobilières pour la vente de terrains à la ZAC d'Ollanet. En effet, pour respecter les prérogatives réglementaires, un marché public devra être conclu. L'ensemble du Conseil est favorable à l'annulation de ce point.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 mars 2021

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2021 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

Sujets soumis à délibération

Délibération N°2021_05_10_01

OBJET : RENOUELEMENT DE GARANTIE SUITE AU RÉAMENAGEMENT DE LA DETTE DE V.R.H. (VALENCE ROMANS HABITAT)

Nomenclature : 7.3 Emprunts

Rapporteur : Patrice VIAL

Valence Roman Habitat, opérateur de logement public en Drôme Ardèche, ci-après l'Emprunteur, a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Saint-Vallier, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

Vu le rapport établi par Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique,

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 1^{er} avril 2020 est de 0.50% ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal de Saint-Vallier s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

Délibération N°2021_05_10_02

OBJET : DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Rapporteur : Frédérique SAPET

Madame Frédérique SAPET, Adjointe en charge de la coordination de l'action municipale et de l'administration du personnel rappelle à l'Assemblée que :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 mai 2021,

Madame SAPET propose au Conseil Municipal :

- de fixer le taux de promotion pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité à 100% pour l'ensemble des grades.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** la proposition ci-dessus.

Délibération N°2021_05_10_03

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHARGÉ D'EXPLOITATION DES ESPACES VERTS

Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Rapporteur : Frédérique SAPET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Madame Frédérique SAPET, Adjointe en charge de la coordination de l'action municipale et de l'administration du personnel rappelle à l'Assemblée :

- que conformément à l'article 34 de la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif et la nature des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique compétent.

Considérant la nécessité de créer un emploi de chargé d'exploitation des espaces verts au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en raison des besoins du service ;

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

Madame Frédérique SAPET propose au Conseil Municipal :

- de créer, à compter du 11 mai 2021, un emploi permanent de chargé d'exploitation des espaces verts relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet (35/35ème),
- que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire et à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Madame SAPET précise à l'Assemblée que cette délibération n'a pas pour but d'aboutir à une embauche : un agent est déjà en poste et pour qu'il accède au grade directement supérieur, il y a lieu de mettre à jour le poste correspondant.

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

- **ADOpte** la proposition énoncée ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au BP 2021 ;
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs.

Délibération N°2021_05_10_04

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nomenclature : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Rapporteur : Frédérique SAPET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 mai 2021,

Vu la délibération n°2021_03_29_10 du 29 mars 2021 portant création d'un emploi permanent à temps complet de responsable du CCAS ;

Vu la délibération n°2021_05_10_03 du 10 mai 2021 portant création d'un emploi de chargé d'exploitation des espaces verts ;

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de chargé d'exploitation bâtiment et voirie au grade d'agent de maîtrise principal, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'une radiation des cadres pour mise à la retraite ;

Sur le rapport de Madame Frédérique SAPET, Adjointe en charge de la coordination de l'action municipale et de l'administration du personnel ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de supprimer un emploi de chargé d'exploitation bâtiment et voirie au grade d'agent de maîtrise principal, à temps complet ;
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs.

Annexe à la délibération n°2021_05_10_04 : Tableau des effectifs, mis à jour

TABLEAU DES EFFECTIFS - COMMUNE DE SAINT-VALLIER

Emplois permanents

EMPLOI / POSTE	CAT	GRADE ASSOCIE	Durée hebdo (en H/mns)	Durée hebdo (en centième)	Poste Vacant Oui / Non
EMPLOIS DE DIRECTION OU EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur Général des Services	A	Attaché principal	38H00	38,00	Non
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur Général des Services	A	Attaché principal	38H00	35,00	Non
Responsable de l'administration gale	B	Rédacteur principal 2°cl	35H00	35,00	Non
Chargée des finances	B	Rédacteur principal 2°cl	35H00	35,00	Non
Assistante administrative serv. Tech.	C	Adjoint adm. principal 1°cl	35H00	35,00	Non
Chargée de l'état civil	C	Adjoint adm. principal 2°cl	24H30	24,50	Non
Chargée des ressources humaines	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Non
Chargée d'accueil et des salles	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Non
Chargée de l'urbanisme	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Non
Agent admin.et comptable au SDE	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Non
Chargé(e) de communication	C	Adjoint administratif	35H00	35,00	Oui
FILIERE TECHNIQUE					
Directeur des Services Techniques	A	Ingénieur principal	38H00	38,00	Non
Resp. service espaces verts	C	Agent de maîtrise principal	35H00	35,00	Non
Resp. service voirie	C	Agent de maîtrise	35H00	35,00	Oui
Resp. SDE	C	Agent de maîtrise	35H00	35,00	Oui

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

Resp. service voirie	C	Adjoint tech. principal 2°cl	35H00	35,00	Non
Resp. SDE	C	Adjoint tech. principal 1°cl	35H00	35,00	Non
Resp. Bâtiment	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint tech. principal 1°cl	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint tech. principal 1°cl	35H00	35,00	Oui
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint tech. principal 1°cl	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint tech. principal 2°cl	35H00	35,00	Oui
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation espaces verts	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint tech. principal 1°cl	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint tech. principal 1°cl	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint tech. principal 1°cl	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint tech. principal 2°cl	35H00	35,00	Oui
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint tech. principal 2°cl	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint tech. principal 2°cl	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation voirie, propreté	C	Adjoint tech. principal 2°cl	35H00	35,00	Oui
Chargé d'exploitation bâtiment	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation bâtiment	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Non
Chargé d'exploitation bâtiment	C	Adjoint technique	35H00	35,00	Oui
Chargé d'exploitation service de l'eau	C	Adjoint tech. principal 1°cl	35H00	35,00	Non
Agent d'entretien bâtiments	C	Adjoint technique principal 2°cl	35H00	35,00	Non
Agent d'entretien bâtiments	C	Adjoint technique principal 2°cl	26H46	26,77	Non
Agent d'entretien bâtiments	C	Adjoint technique principal 2°cl	33H14	33,23	Non
Agent d'entretien bâtiments	C	Adjoint technique principal 2°cl	14H32	14,53	Non
Agent d'entretien bâtiments	C	Adjoint technique	12H55	12,92	Non
Resp. service scolaire	C	Adjoint technique principal 2°cl	35H00	35,00	Non
Agent polyvalent	C	Adjoint technique principal 2°cl	35H00	35,00	Non
Responsable du camping municipal	C	Agent de maîtrise principal	35H00	35,00	Non
FILIERE MEDICO-SOCIALE / Sous-filière sociale					
Responsable CCAS	A	Assistant socio-éducatif	35H00	35,01	Non

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

ATSEM (Dumonteil)	C	ATSEM principal 1 ^{cl}	35H00	35,00	Non
ATSEM (Croisette)	C	ATSEM principal 1 ^{cl}	30H00	30,00	Non
ATSEM (Croisette)	C	ATSEM principal 2 ^{cl}	30H00	30,00	Non
FILIERE ANIMATION					
Responsable Point accueil social	C	Adjoint d'animation	35H00	35,00	Oui
Animatrice Point accueil social	C	Adjoint d'animation	35H00	35,00	Non
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
	B	Chef de service de PM	35H00	35,00	Non
Gardien de police municipale	C	Gardien-brigadier	35H00	35,00	Non

Délibération N°2021_05_10_05

OBJET : CONVENTION DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES AVEC LE SYNDICAT ARDÈCHE DRÔME NUMÉRIQUE (A.D.N.)

Nomenclature : 3.6 Actes de gestion du domaine privé

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de droit d'usage du domaine privé communal dans le cadre du déploiement du réseau de la fibre optique par le syndicat Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.) ;

Considérant que la commune de Saint-Vallier est propriétaire de la parcelle AP0084 sise au n°10 rue de la Libération sur laquelle est prévue l'installation d'un câble et d'un boîtier de raccordement fibre sur le mur du bâtiment ;

Considérant que cette installation ne grève pas l'usage que la commune peut faire de la parcelle concernée ;

Considérant qu'il est proposé de consentir un droit d'usage du domaine privé communal pour réaliser les travaux d'installation d'équipements de communication électroniques sur la parcelle communale selon les termes de la convention ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de consentir un droit d'usage du domaine privé communal sur la parcelle cadastrée AP0084 sur la commune de Saint-Vallier au profit d'A.D.N. ;
- **PRÉCISE** que l'autorisation ne donnera pas lieu à indemnisation mais que les frais d'acte et de publicité foncière seront supportés par A.D.N. ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux à signer la convention citée ci-dessus ;

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux à signer l'acte administratif de droit d'usage du domaine privé correspondant et toutes autres formalités nécessaires.

Jean-Louis BEGOT précise au Conseil que les réseaux existent déjà et que la mise en place de ce boîtier servira à la distribution de la fibre.

Délibération N°2021_05_10_06

OBJET : CONVENTION DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL POUR LE PASSAGE D'UN RÉSEAU ÉLECTRIQUE EN SOUTERRAIN (218M) AINSI QUE LA POSE DE 13 COFFRETS POSTE LES ROSES 1 QUARTIER LIORA AVEC ENEDIS

Nomenclature : 3.6 Actes de gestion du domaine privé

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de droit d'usage du domaine privé communal dans le cadre de la réfection du réseau électrique du poste les Roses 1 par ENEDIS ;

Considérant que la commune de Saint-Vallier est propriétaire des parcelles AB n°386, 376, 378, 365 et 373 sises quartier Liora poste les Roses 1 sur lesquelles sont prévues le passage d'un réseau électrique en souterrain (218m) ainsi que la pose de 13 coffrets électriques dans le cadre de la rénovation électrique des départs du poste les Roses 1 ;

Considérant que ces installations ne grèvent pas l'usage que la commune peut faire des parcelles concernées ;

Considérant qu'il est proposé de consentir un droit d'usage du domaine privé communal pour réaliser les travaux de rénovation électrique sur les parcelles communales selon les termes de la convention ;

Après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DÉCIDE** de consentir un droit d'usage du domaine privé communal sur les parcelles cadastrées AB n°386, 376, 378, 365 et 373 sur la commune de Saint-Vallier au profit d'ENEDIS ;
- **PRÉCISE** que l'autorisation ne donnera pas lieu à indemnisation mais que les frais d'acte et de publicité foncière seront supportés par ENEDIS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux à signer la convention citée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux à signer l'acte administratif de droit d'usage du domaine privé correspondant et toutes autres formalités nécessaires.

Jean-Louis BEGOT précise qu'il s'agit d'interventions pour mise aux normes et en sécurité.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

Délibération N°2021_05_10_07

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ÉCO PÂTURAGE AVEC NATURAMA

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

Rapporteur : Stéphanie BRUNERIE

La commune de Saint-Vallier, après avoir lancé de multiples actions en faveur de la transition écologique, a souhaité mettre en place un mode alternatif d'entretien des espaces verts et s'engager dans une démarche écologique pour cet entretien. Pour cela, la commune s'est rapprochée de l'association Naturama, association d'éducation à l'environnement qui dispose notamment de plusieurs races de moutons, véritables « tondeuses écologiques ».

Une vingtaine de moutons seraient installés sur des terrains difficiles d'entretien pour les agents techniques communaux, situés dans le quartier d'Ollanet pour une durée de 4 mois (échelonnée entre le 15 avril et le 15 novembre 2021).

L'association Naturama s'engagerait à livrer les moutons, effectuer des visites de contrôle et assurer une assistance en cas de maladie ou d'évasion des bêtes.

La commune de Saint-Vallier veillerait quant à elle à clôturer les parcelles concernées, effectuer des contrôles inopinés et régler une somme de 3 000€ à l'association Naturama.

Sur proposition de Madame Stéphanie BRUNERIE, Adjointe en charge de la transition écologique,

Et après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Stéphanie BRUNERIE, Adjointe en charge de la transition écologique, à signer une convention de mise à disposition des moutons avec Naturama.

Délibération N°2021_05_10_08

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION AVEC S.D.H. (SOCIÉTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT)

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

Rapporteur : Pierre JOUVET

Dans le cadre du projet Val'Ère, la commune de Saint-Vallier a confié en 2015 à SDH (Société pour le Développement de l'Habitat) Constructeur et DAH (Drôme Aménagement Habitat) un projet de réhabilitation du tènement de la rue Jean Jaurès.

DAH, qui avait pour projet la construction de logements locatifs sociaux a inauguré son bâtiment en 2019.

SDH Constructeur souhaitait proposer 15 appartements à l'achat et 3 locaux commerciaux pour redynamiser le commerce du centre-ville. En 2020, ce projet a été conjointement abandonné par SDH Constructeur et la commune. Aussi, en attendant le rachat de la parcelle concernée par la Mairie à SDH Constructeur pour un montant de 55 000€ courant 2022, il est proposé à l'Assemblée de conclure une convention de mise à disposition du terrain pour que la commune puisse engager un nouveau projet (parking semi résidentiel) sur ce tènement dès que possible.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

Les parcelles faisant l'objet de la convention d'occupation précaire sont cadastrées : AP489, AP492, AP494, AP496, AP500, AP501, AP502, AP503 et AP504.

Ladite convention serait consentie à compter de sa signature et jusqu'au 31 mars 2022, au plus tard.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux à signer une convention d'occupation précaire avec S.D.H.

- **DIT** que Maître Sandrine BROSCHE-BERNARD, Notaire à Valence, est chargée de l'enregistrement de ladite convention.

Délibération N°2021_05_10_09

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (C.I.D.F.F.) DE LA DRÔME

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

Rapporteur : Anissa MEDDAHI

Les personnes victimes de violences familiales sont souvent confrontées à des situations difficiles qui entraînent parfois l'abandon soudain du logement familial lorsque leurs vies sont en danger.

De ce fait, la ville de Saint-Vallier a souhaité mettre à disposition à ces personnes, par le biais de son C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Social), un appartement équipé et meublé pour un accueil d'urgence.

Pour se faire, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire ou Madame Anissa MEDDAHI, Adjointe en charge des solidarités, du lien intergénérationnel et du vivre ensemble à signer une convention de gestion de ce dispositif avec le C.I.D.F.F. (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) de la Drôme.

Cette convention vise à définir les missions respectives de la Commune et du C.I.D.F.F. de la Drôme :

- La Commune de Saint-Vallier met à disposition des femmes victimes de violences intrafamiliales accompagnées ou non d'enfant(s) et domiciliées sur le territoire de la Communauté de Commune Porte de DrômArdèche, un logement de 75m², meublé et équipé qui répond à l'immédiateté d'une situation et un besoin de mise à l'abri. La durée des séjours est fixée à 6 semaines renouvelable une fois.

- Le C.I.D.F.F. de la Drôme prend en charge l'accompagnement social des femmes victimes de violences accueillies dans le logement.

A chaque mise à disposition, un contrat d'accueil sera établi entre la personne accueillie, le C.I.D.F.F. de la Drôme et la Mairie.

Le coût maximum de cette prestation s'élèvera à 4 500€.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

Cette convention serait conclue à titre expérimental pour une durée de 1 an.

Sur proposition de Madame Anissa MEDDAHI,

Et après en avoir délibéré,

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Anissa MEDDAHI, Adjointe en charge des solidarités, du lien intergénérationnel et du vivre ensemble, à signer une convention de gestion du dispositif « appartement d'urgence pour personnes victimes de violences familiales » avec le C.I.D.F.F. de la Drôme dans les conditions précitées.

L'ordre du jour est écoulé, la séance est close à 19H15. Monsieur le Maire présente les dernières décisions qu'il a prise, à savoir :

- DM n°2021-003 du 29/03/2021 : Suppression de la régie de recettes « Menus Produits »
- DM n°2021-004 du 12/04/2021 : Avenant n°1 à la convention initiale du 06/04/2005 – Mise à disposition de locaux – Mission Locale

Questions diverses

*Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique informe l'ensemble des conseillers que lors des dernières cérémonies de mariage célébrées à Saint-Vallier, il y a malheureusement eu des débordements. Aussi, afin d'encadrer les futures célébrations, il est soumis au Conseil Municipal un projet de charte de bonne conduite pour les futurs époux. Cette proposition visant à satisfaire la personnalisation des cérémonies mais également son respect le plus formel, n'a fait l'objet d'aucune observation : elle sera dorénavant soumise à la signature des mariés lors de la constitution de leur dossier.

**Monsieur Jacques FIGUET, Adjoint en charge de l'éducation, de la citoyenneté et du patrimoine rappelle à l'Assemblée la volonté municipale de nommer l'école dite « de la Croisette ». A cet effet, la commission éducation propose, dès la rentrée prochaine, de nomme l'école « Gisèle Halimi ».

Gisèle HALIMI est une avocate, militante féministe et femme politique franco-tunisienne. Elle est née en 1927 à La Goulette en Tunisie et est décédée récemment, le 28 juillet 2020 à Paris.

Monsieur FIGUET explique aux conseillers que cette femme a toujours fait preuve de détermination. Dès sa naissance, ses parents attendaient un garçon et ont été désespérés de voir naître une fille. Plus tard, Gisèle HALIMI n'hésitera pas à se révolter au sein de sa famille contre les obligations faites aux filles de servir les hommes à table et de se consacrer à des tâches ménagères alors même que ses frères sont dispensés. Elle a entamé une première grève de la faim à 10 ans pour appuyer son droit à la lecture et obtient de bons résultats scolaires là où ses frères échouent. L'indifférence de ses parents à ce sujet ajoute à son

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

indignation. À 13 ans, elle entame une seconde grève de la faim afin de ne plus avoir à faire le lit de son frère. Au bout de 3 jours, ses parents cèdent.

Après l'obtention de son baccalauréat, elle refuse un mariage arrangé et obtient l'autorisation de suivre ses études en France. Elle obtient sa licence en droit et 2 certificats de licence de philosophie, elle est en même temps élève à l'Institut d'études politiques de Paris. Tout au long de ses études, Gisèle HALIMI est boursière et occupe un emploi de téléphoniste pour payer une partie de ses études. Elle obtient son diplôme d'avocat en 1948.

Dès les années 1950, Gisèle HALIMI milite pour l'indépendance de la Tunisie mais aussi pour celle de l'Algérie. En 1956, elle s'inscrit au barreau de Paris.

Elle est la seule avocate signataire du manifeste des 343 salopes de 1971 réunissant des femmes qui déclarent avoir déjà avorté et réclament le libre accès à l'avortement, alors réprimé en France. Dans la foulée, elle fonde le mouvement « Choisir la cause des femmes », aux côtés notamment de Simone de Beauvoir et Jean Rostand.

De même, sa stratégie de défense médiatisée lors d'un procès pour viol collectif en 1978 contribue à l'adoption d'une nouvelle loi en 1980 définissant clairement l'attentat à la pudeur et le viol et permettant de reconnaître ce dernier comme un crime (alors qu'il était traité jusque-là le plus souvent comme un délit en droit français).

Monsieur FIGUET donne lecture au Conseil d'un entretien accordé par Gisèle HALIMI lors de la sortie de son livre « Ne vous résignez jamais » de Gisèle HALIMI :

< J'ai fait du féminisme sans le savoir. Mon enfance m'asphyxait, j'étais très malheureuse. Ma mère me disait : « Tu es une fille, ma grand-mère, ma mère ont vécu ainsi, moi aussi, tu vivras comme ça... ». On me racontait ma naissance vécue comme une malédiction, cachée pendant trois jours par mon père. Lorsque j'ai exprimé le souhait d'étudier, ma mère m'a répondu : « Pour quoi faire ? », alors que l'on se sacrifiait pour que mes frères aillent au lycée. J'ai senti en moi, physiquement, une révolte terrible, sauvage, je préférais mourir que d'accepter ça ! Faire les lits de mes frères, les servir à table, avec ma sœur, alors que nous étions bonnes élèves à l'école et eux, des cancre ! J'ai dit non ! Comment fait à douze ans ? Je ne me levais pas, je ne mangeais pas, je ne buvais pas, je n'allais même pas au lycée, un crève-cœur. Le troisième jour, nos parents ont pris peur. Pour ma mère, depuis toujours, j'avais « un grain ». Je tenais un journal dès que j'ai su écrire. Le quatrième jour, j'y ai inscrit : « J'ai gagné mon premier morceau de liberté ! ». >

Monsieur le Maire prend la parole et précise que le nom de l'école visée interrogeait : pourquoi l'école porte-t-elle le nom du quartier dans lequel elle est située ? D'autant plus que le quartier a été, lui, renommé en « quartier Liora ». Il s'agissait alors de trouver un nom qui représente un symbole fort d'autant plus que le quartier Liora est dit, par les personnes extérieures, difficile ! Il paraissait important à l'équipe municipale de faire valoir les valeurs de la République pas simplement à travers des mots mais surtout à travers la capacité de s'émanciper grâce à l'école. De plus, attribuer un nom féminin à l'école est essentiel puisque celles-ci manquent malheureusement de reconnaissance.

Pierre JOUVET insiste sur le fait que Gisèle HALIMI a ouvert une voie et les générations suivantes en ouvriront d'autres.

Une inauguration est projetée au mois de septembre, en compagnie des filles de Gisèle HALIMI. Une explication sera donnée aux élèves de l'école sur le personnage de Gisèle HALIMI et ses actions importantes.

VILLE DE SAINT-VALLIER (Drôme)
COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2021

*** Frédérique SAPET, Adjointe en charge de la coordination de l'action municipale et de l'administration du personnel informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux de la Mairie.

Pierre JOUVET
Maire

